

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12 JUIL. 2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE LEON VINET
RUE DE L' EGLISE
56780 ILE AUX MOINES

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD « RESIDENCE LEON VINET »

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 20 574 51936

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 17 janvier 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « RESIDENCE LEON VINET » réalisé au mois de juin 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative à la procédure de distribution des médicaments hors présence IDE (prescription n°7).

Concernant les prescriptions n°1, 3, 4, 5 et 9, vous faites état, à la date du dépôt de vos éléments de contradictoire, de mesures correctives à venir ou en cours, mais non finalisées. Les prescriptions correspondantes ne peuvent donc qu'être confirmées à cette date.

Concernant la prescription n°8, je prends note des difficultés liées notamment à l'insularité pour assurer la présence réglementaire notamment en début et en fin de nuit. Aussi la prescription est modifiée.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants.

Ainsi concernant la prescription n°2, je note que vous avez adopté une décision qui rapproche la composition du conseil de la vie sociale de celle réglementairement prescrite. Si j'entends les difficultés liées à l'insularité, je confirme toutefois la prescription afin que vous puissiez atteindre ou à tout le moins approcher au maximum la composition réglementaire.

Concernant la prescription n°6, en l'absence de transmission d'éléments de preuve (planning, convention avec l'IDE libérale pour les jours d'absence que vous évoquez), il n'est pas établi que la présence infirmière est quotidienne.

Concernant la prescription n° 8, je prends note des difficultés liées notamment à l'insularité pour assurer la présence réglementaire des personnels notamment en début et en fin de nuit. Aussi la prescription est modifiée pour en tenir compte sans lever l'impératif de sécurité à garantir aux résidents.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, concernant les recommandations, je note les actions réalisées (et notamment votre fiche de poste et l'arrêté de délégation de pouvoirs) ou à venir.

Afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau joint à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes accueillies au sein de l'EHPAD, est maintenu en « élevé » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

En effet, bien que des évolutions positives soient intervenues (finalisées ou en cours), celles-ci ne permettent pas à ce stade une diminution du niveau de qualification du risque de dysfonctionnement, quand bien même certaines difficultés liées à l'insularité s'entendent. Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des prescriptions, vos interlocuteurs de la délégation départementale de l'ARS du Morbihan, jugeront si les mesures correctives mises en œuvre permettront de lever chacune des prescriptions au regard notamment de ce contexte.

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale ARS du Morbihan, 32 boulevard de la résistance – CS72283 56008 VANNES CEDEX, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation Départementale ARS du Morbihan les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courront à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

